

PARLEMENT JURASSIEN

Groupe Cs-Pop et Verts

Motion interne no. 110

Passer de l'actuelle commission de la santé à la commission de la santé et de l'action sociale (ou des affaires sociales)

Il s'agit ici de la suite de la motion interne no 106 que nous avons eu l'occasion de développer à la tribune du Parlement lors de la séance du 28 mars dernier et que le groupe Cs-Pop et Verts avait retirée.

Le projet de cette deuxième motion interne sur le sujet est de reprendre pour l'essentiel les arguments fournis par le Ministre Thentz le 28 mars, mais également ceux des représentants des groupes. L'idée générale qui se dégageait des débats était :

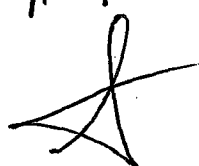
- Renommer comme suit l'actuelle commission de la santé : commission de la santé et de l'action sociale (ou commission de la santé et des affaires sociales)
- Mentionner le traitement des dossiers qui relèvent de l'action ou des affaires sociales par une modification de quelques articles du Règlement du Parlement, en particulier les articles 43 et 37

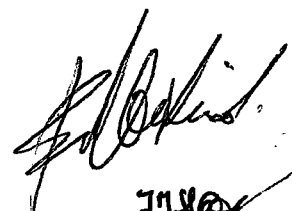
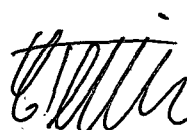
De cette manière, les dossiers de l'action sociale (ou des affaires sociales) qui actuellement peuvent échapper au traitement parlementaire pourront, de manière générale, être soumis à la commission de la santé renommée et complétée convenablement.

C'est pourquoi nous demandons qu'une étude soit menée et qu'un rapport soit rendu au Bureau du Parlement, qui lui-même proposera au Parlement les modifications à approuver pour que, dès la prochaine législature, une commission parlementaire de la santé et de l'action sociale (ou des affaires sociales) soit effective.

Delémont, le 20 juin 2012

Groupe Cs-Pop et Verts

J.-P. Huber



31/06/12


André Parrat

